

Comment choisir les placements les plus prometteurs pour son épargne

Les actions, cotées ou non cotées, vont continuer à offrir de belles opportunités, à condition d'adapter la sélection des titres ou des fonds à la nouvelle donne conjoncturelle.



1. Savoir faire son marché

Sauf catastrophe de dernière minute, le marché des actions devrait bien terminer cette année 2021. Mais, plus que jamais, il faudra bien choisir en 2022 ! Depuis janvier, à l'exception de quelques rares trous d'air, presque tous les indices des grandes places financières européennes et américaine affichent une hausse quasi linéaire. Début novembre, le CAC 40 s'est adjugé plus de 20 %, contre un recul de 7,1 % en 2020, année de Covid, et + 26,3 % en 2019, qualifiée de très bon cru. Ce bon millésime s'explique par le redémarrage en trombe de l'économie mondiale après l'arrêt forcé dû à la pandémie.

Cette vague porteuse va-t-elle se poursuivre l'an prochain ? En cette fin d'année, les analystes financiers et les gérants de fonds sont optimistes. Toutefois, deux éléments nouveaux pourraient perturber cette dynamique haussière. D'abord, l'inflation susceptible de s'installer durablement en Europe et aux Etats-Unis. Et les incertitudes en provenance de Chine où la croissance économique a tendance à s'essouffler. Pour l'instant, « les marchés boursiers digèrent assez bien ces deux nouvelles car les corrections n'ont pas été violentes. Si l'on se réfère au passé, dans ce cas de figure, le marché devrait, en principe, repartir à la hausse », avance Marc Riez, directeur général de Vega IM. Reste qu'après le rallye haussier de cette année, « mieux vaudra acheter en 2022 dans les creux de marché », conseille Eric Bleines, directeur général de Swiss Life Gestion Privée.

A noter que l'inflation n'est pourtant pas une mauvaise nouvelle pour certains titres. Selon beaucoup d'analystes financiers, c'est le moment de privilégier des valeurs dotées de pricing power. Dans le jargon des financiers, ce terme désigne « des entreprises capables de répercuter la hausse des coûts de fabrication sur leur prix de vente. Ce qui leur permettra de sortir quasi indemnes de cette situation inflationniste », explique Alexandre Neuvy, responsable de la gestion sous mandat chez Amplegest. C'est par exemple le cas de valeurs dotée de marques à forte notoriété (LVMH, L'Oréal, Apple, Tesla).

Autres actions avantagées par cette pression sur les prix : les « financières ». « Lorsqu'il y a de l'inflation, les banques



centrales ont tendance à relever les taux longs, ce qui restaure les marges des banques », indique Guillaume Eyssette, gestionnaire de patrimoine chez Gefinéo. Depuis longtemps malmenées par les marchés financiers, ces valeurs (BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole...) seraient encore sous valorisées malgré un rattrapage boursier entamé cette année.

« Un autre axe d'investissement complémentaire consistera à miser sur des valeurs de croissance, notamment les technologiques, dont les résultats financiers sont au rendez-vous », indique Eric Turjeman, directeur des gestions actions et convertibles chez OFI AM. « Même si ces sociétés sont chères et gênées par l'inflation, leurs perspectives de résultats à moyen et long terme sont toujours bonnes. Mieux vaudra éviter les valeurs du numérique et du tout à distance qui ont fortement augmenté durant le confinement, et privilégier les semi-conducteurs et les services informatiques », précise Stéphane Nières-Tavernier, gérant des fonds chez Tocqueville Finance.

2. Tenter le pari du non coté

C'est la classe d'actifs qui monte, qui monte... et permet de diversifier davantage son patrimoine. Pour mémoire, le private equity consiste à investir dans le capital de sociétés, principalement des PME et ETI, non cotées. « On mise ici sur l'économie réelle et notamment dans des entreprises en quête de fonds pour se développer », explique Patrick Ganansia, fondateur d'Herez. Longtemps réservé aux investisseurs institutionnels et aux clients fortunés de banques privées, ce placement se démocratise à grands pas.

Ces derniers 24 mois, on constate une floraison de ces véhicules susceptibles d'être détenus en direct ou via les unités de compte d'un contrat d'assurance-vie. Comme tout placement collectif, ce fonds se compose d'un portefeuille de 15 à 20 participations dans des sociétés triées sur le volet et estimées prometteuses. A la manoeuvre, la société de gestion décide selon son expertise de donner une couleur ou une spécialité au fonds qu'elle crée. Ce dernier est souvent spécialisé (viager, nouvelles technologies, intelligence artificielle, santé, ...) et parfois généraliste.

Dans le contexte actuel, soit sur un rythme de croissance supérieur à celui d'avant la pandémie, c'est une classe d'actifs qui devrait avoir le vent en poupe et, à terme, réaliser de belles performances. « Sur la base des fonds déjà débouclés, les résultats surclassent sur une longue période ceux enregistrés par la bourse et l'immobilier », indique Patrick Ganansia. Dans le passé, si les fonds de private equity en actions les moins performants n'ont rapporté que 1,3 fois le capital investi, la plupart ont généralement permis de multiplier le capital entre 2 et 3 fois. Certains ont même servi jusqu'à cinq fois la mise.

3. Prendre des risques... mais assortis d'une carotte fiscale

• FIP et FCPI

Dans cet univers du non coté, les fonds d'investissement de proximité (FIP) et/ou les fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), se distinguent. Même s'ils sont également investis dans le capital de PME et ETI non cotées, leur univers d'investissement est strictement circonscrit par les pouvoirs publics. En effet, un FIP ne peut investir que dans des sociétés de moins de 8 ans d'existence et basées dans 4 régions limitrophes. Quant aux FCPI, leur portefeuille ne doit compter que sur des entreprises à caractère innovant ne dépassant pas 10 ans d'âge.

Potentiellement plus risquées (car jeunes et dans un univers d'investissement limité), ces sociétés peuvent un jour devenir le talon d'Achille de ces placements. C'est pour cela qu'en contrepartie de l'achat de parts, le contribuable bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant investi dans la limite de 12 000 pour une personne seule et de 24 000 pour un couple marié (soit au maximum 3 000 et 6 000). A noter que les FIP investis dans des sociétés basées en Corse ou dans des PME ultra marines bénéficient d'un taux de réduction boosté de 30 %. Attention, ce placement est risqué, il ne garantit ni le



capital, ni les performances qui peuvent être négatives.



(ILLUSTRATION FLORENT LAROSIÈRE POUR « L'OBS »)

• L'épargne retraite

Moins risquée pour peu qu'on privilégie une allocation d'actifs équilibrée, mais plus chargée en frais, l'épargne retraite s'avère une bonne piste pour alléger la note fiscale d'un épargnant. Avec le plan d'épargne retraite (PER), qui vient de souffler ses deux bougies, les versements volontaires sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10 % des revenus d'activité nets de cotisations sociales de l'année précédente elles-mêmes limitées à huit fois le montant du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 41 136 x 8 pour les dépôts de 2021).

Concrètement, « si le contribuable se situe dans la tranche marginale d'imposition à 30 % et verse 100 dans un PER, son gain d'impôt se chiffrera à 30. Et si son taux est de 41 %, alors 100 investis génèreront une économie fiscale de 41 », détaille Guillaume Eyssette, conseiller en gestion de patrimoine au cabinet [Géfineo](#). Moins connues, deux autres facettes de ce produit permettent d'optimiser la fiscalité. D'abord, « le solde de ce plafond de déduction non utilisé en année N est reportable les trois années suivantes, soit en N + 3 », rappelle Catherine Suat, conseil en stratégie et gestion de patrimoine au sein du groupe Cincinnatus. Ensuite, la loi autorise à cumuler son plafond avec celui de son conjoint, ce qui permet de majorer les montants déductibles à l'échelle du foyer fiscal.

Un gros bémol, toutefois, sur le long terme : cet avantage fiscal à l'entrée sera repris « à la sortie », plus précisément quand il s'agira de retirer, la retraite venue, les fonds placés. « Reste que cette ponction devrait, en principe, être plus douce qu'à l'entrée car après avoir quitté la vie professionnelle, les revenus diminuent et le taux d'imposition devient alors moins élevé », explique Guillaume Eyssette. Cependant le choix d'un PER ne doit pas être uniquement dicté par la carotte fiscale. Il conviendra notamment de le sélectionner sur la base d'un large éventail d'unités de compte, du niveau des frais et des modalités de calcul de la future rente viagère proposée en option à la sortie.

• Le cinéma



Créées en 1985 pour aider la création, les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) sont un véhicule collectif qui donne accès à un taux boosté de 48 % de réduction d'impôt sur le montant investi (dans la double limite de 25 % du revenu net global et de 18 000 par an). Là encore, il n'y aucune garantie ni sur le capital investi, ni sur le rendement, qui reste hypothétique. Le succès des oeuvres (films, documentaires, séries TV) étant aléatoire, les résultats peuvent être positifs ou négatifs. Ce type de placement doit se détenir entre 6 à 10 ans. Et pendant cette période où l'épargne est immobilisée, l'investisseur ne perçoit ni intérêts ni rendement. La performance réelle ne sera connue qu'au débouclage de la SOFICA.

4. Surfer sur la vague des fonds climat

Les épargnants ont un rôle à jouer contre le réchauffement climatique en orientant leur épargne en priorité vers des sociétés réalisant des efforts pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Une ambition à concrétiser au moment de choisir des fonds à loger dans son plan d'épargne en actions ou son assurance vie. Il y a urgence en la matière. L'association internationale Carbon Disclosure Project (CDP), spécialisée dans la collecte de données des émissions de CO₂ par les entreprises, a publié récemment une étude édifiante. Elle conclut que seuls 158 fonds d'investissement dans le monde, représentant à peine 0,5 % des actifs placés, sont en ligne avec l'objectif de l'accord de Paris ! Parmi les 16 500 fonds épluchés par CDP, plus de 8 000 sont composés d'un portefeuille d'actifs qui engendrerait une hausse des températures supérieure à 2,75 degrés d'ici 2050.

Ceux qui se soucient de l'impact de leurs placements sur l'environnement ont pourtant une gamme de fonds qui leur tend les bras : des fonds thématiques dits « Climat ». Leurs portefeuilles sont constitués d'entreprises dont l'activité permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre, au premier rang desquels le carbone (CO₂). Mais il faut distinguer, d'une part, les fonds Climat investis pour une large part sur des acteurs économiques dont l'activité principale participe sans conteste à la transition énergétique (énergies renouvelables et autres technologies vertes) ; et d'autre part, les fonds Climat plus généralistes, finançant un spectre d'activités plus large.

-

L'impact écologique des premiers est, par nature, peu sujette à caution. Mais ils sont peu nombreux et présentent un niveau de risque plus élevé que les seconds, car ils sont concentrés sur un seul secteur d'activité, alors que les seconds sont mieux diversifiés : cela les rend moins sujets aux aléas brutaux des marchés boursiers. Si les fonds ciblés verts ont affiché des performances à deux chiffres en 2020, ils ont vécu une année 2021 difficile. Les généralistes ont, eux, repris l'avantage, mais leur impact écologique fait, quant à lui, l'objet de vives critiques de greenwashing.

Pour mieux équilibrer son portefeuille boursier, les fonds verts généralistes ne sont pourtant pas tous à bannir. « Pour que l'épargnant puisse apprécier la qualité environnementale d'un tel fonds, la société de gestion doit lui fournir des informations transparentes sur la composition de son portefeuille, ainsi que des repères chiffrés sur l'impact en terme d'émission de carbone pour chacune d'entre elles », conseille Léa Dunand-Chatellet, directrice de l'investissement responsable chez DNCA Finance et gérante du fonds Invest Beyond Climate.

En l'occurrence, trois repères sont essentiels. D'abord, l'évolution du niveau d'émission de CO₂ au regard de celle du chiffre d'affaires, autrement dit les efforts consentis pour le réduire au fil des années. Ensuite, la part du chiffre d'affaires issue des activités vertes de l'entreprise, sachant qu'un niveau de 20 à 30 % est dans la moyenne des entreprises cotées selon les standards de la future réglementation européenne. Enfin, le rapport entre les émissions de CO₂ induites et les émissions de CO₂ évitées par les entreprises, c'est-à-dire la contribution de leurs produits (par exemple des panneaux d'isolation pour le bâtiment) comparée aux émissions de leur activité pour les produire. Si votre conseiller n'est pas suffisamment expert pour vous fournir une telle transparence, vous allez devoir vous plonger dans les rapports de gestion. Pour l'épargnant de 2021, épargner propre est encore loin d'être simple.

[Visualiser l'article](#)

